

AGRESSIONS

ET

APRES ?

En réponse à une question d'actualité posée par Yves Delle, député PS des Côtes du Nord, le ministre du travail répondait notamment ceci le 24 Novembre 82 :

" En accord avec Monsieur le secrétaire d'état chargé de la sécurité publique, une circulaire va être adressée dans les prochains jours aux Commissaires de la République de façon à ce que les DDTE puissent en liaison avec eux, obtenir lorsque cela s'avère nécessaire, le concours de la force publique..... Toute entrave à l'exercice des missions de l'inspection du travail sera sévèrement réprimée."

En fait, le relevé des condamnations pénales sur les deux dernières années montre que :

- ✕ les deux tiers des PV donnent lieu à des peines inférieures ou égales aux minima fixés par la loi
- ✕ deux plaintes et un PV ont déjà été classés sans suite
- ✕ l'instruction des dossiers dure six mois en moyenne

Par ailleurs, l'intervention de la gendarmerie ou de la police est loin d'être acquise dans tous les cas : les gendarmes se font tirer l'oreille ...

Un exemple : Ille et Vilaine, Dinard, le restaurant de la Vallée.

La patronne est au CIDUNATI et son mari semble-t-il, au SNPMI : deux précautions valent mieux qu'une. En juillet 82 lors d'un contrôle de nuit, un contrôleur est battu. PV, plainte, condamnation. En juillet 83, nouveau contrôle. Mme s'y refuse et appelle ses amis du CIDUNATI. Les contrôleurs s'en vont sans avoir pu faire leur travail. Ils demandent le soutien de la police pour pouvoir faire le contrôle de l'établissement, et finissent par obtenir 2 inspecteurs de police, à 3h de l'après midi. Malgré leur présence, le patron s'oppose au contrôle. La police ne fait rien et bat en retraite à l'arrivée des troupes du CIDUNATI.

ARTICLE L 631-1 du Code du Travail

" Est passible d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 20000 à 200000 ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque met obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur ou d'un contrôleur du travail et de la main d'œuvre.

En cas de récidive, l'emprisonnement pourra être porté à deux ans et l'amende à 400000."

ARTICLE L 631-2 du Code du Travail

" Les dispositions du Code Pénal qui prévoient et répriment les actes de résistance, les outrages et les violences contre les officiers de police judiciaire sont, en outre, applicables à ceux qui se rendent coupables de faits de même nature à l'égard des inspecteurs et des contrôleurs du travail."

POURQUOI
LES P.V D'OBSTACLE
SONT-ILS JUGÉS 6 mois
OU UN AN plus tard ?
2 Peines sur 3
SONT A MINIMA
OU EN DESSOUS -

AUJOURD'HUI, LA DEMANDE DES PERSONNELS TANT DE L'INSPECTION

DU TRAVAIL QUE DES DIRECTIONS DU TRAVAIL (n'oublions pas

le sac des locaux par le CIDUNATI), C'EST TOUT SIMPLEMENT

L'APPLICATION DE LA LOI;

- L'utilisation des sanctions prévues par le Code du Travail ou par le Code Pénal

- L'intervention de la gendarmerie ou de la police en cas d'obstacle ou de violence

- la réaffirmation de la nécessité de faire appliquer les lois sociales et les accords collectifs dans toutes les entreprises.

Afin de faire avancer ces revendications, une semaine d'action et de mobilisation est prévue vers la fin du mois d'octobre. AG, entrevues systématiques avec les hiérarchies départementales et régionales, contacts avec les interpro, interventions dans les presses orales ou écrites. Des contacts peuvent être pris avec les sections départementales CFDT des impôts, de la concurrence et du trésor. Les personnels de ces services rencontrent les ~~mêmes~~ mêmes difficultés que nous.

Les sections sont invitées à faire remonter en CN leur avis sur le projet élaboré en BN.

PREVENUS	DATE DES INCIDENTS	INFRACTIONS RELEVÉES	PARTIES CIVILES	DECISIONS
MONNET H. DEUX SEVRES	26/10/82	Obstacle Outrage	Pas de P. C.	T. C. A. P. : 200F d'Am.
MAQUIGNON J. Plombier RUFFIAC MORBIHAN	27/10/82	Obstacle	Contrôleur S. N. T. E. Ministère	classé sans suite
DEVAUX J. Resp. SNPMI RUFFIAC MORBIHAN	27/10/82	Obstacle Voie de fait	Contrôleur S. N. T. E. Ministère	TC VANNES 26/10/83
DUBOSSON CLUSES HTE SAVOIE	9/2/82	Obstacle Voie de fait	Contrôleur S. N. T. E. Ministère	TC 16/9/83
RULFO LA VALETTE VAR	17/4/83	Obstacle Violence	Inspecteur S. N. T. E.	TC TOULON 21/6/83
COMMUN R. DELACROIX M Resp. SNEMI CHATEAU THIERRY AISNE	5/5/83	Obstacle Violence	Inspecteur CGT Aff. Soc.	
CHEVAL M. CAEN CALVADOS	14/6/83	Obstacle Violence	Contrôleur S. N. T. E. Ministère	
RIHAN P. Restaurant DINARD ILLE & VILAINE	12 et 22. 6/83	Obstacle Menaces		
LE BRETAGNE SAINT PIERRE MORBIHAN	21/7/83	Coups		
AMERICAN COKERY LORIENT MORBIHAN	26/7/83	Obstacle		
S. B. C. T. N. GIRONDE	9/8/83	Obstacle	UD CFDT Contrôleur	

AGRESSIONS PATRONALES : ACTION PENALE, ACTION CIVILE

PREVENUS	DATE DES INCIDENTS	INFRACTIONS RELEVÉES	PARTIES CIVILES	DECISIONS	PREVENUS	DATE DES INC	INFRACTIONS RELEVÉES	PARTIES CIVILES	DECISIONS
CHAUVIN S. Commerçant à BLETTERANS JURA	27/4/80	Violences Non respect Repos Hebdo dominical	Fédé Nat Ameub Chbre syndic JURA, Ministère du W, Inspect. SNTE, UD-FO UD-C. F. D. T. Assoc. FO des consommateurs JURA. Assoc. Fam du JURA	T. C. 16/9/81 AP : 15 j empr 8 amendes de 1000F AC : AFOC et UDAF déboutées. Public. dans 3 journaux D. I. aux autres P. C. Appel 2/11/82 7 amendes de 1000F Public. dans 2 journaux. Divers D. I. aux P. C.	THOMAS D. PONT STE MARIE AUBE	06/04/82	Obstacle Outrage	Pas de P. C.	
CHEMOUNI C. Gérant de Cie HYERES VAR	16/6/81	Obstacle Violence	Le Contrôleur le S. N. T. E. C. G. T. Aff. Soc., UD-CFDT, UD- CGT	T. C. TOULON 5/2/ 82. AP : 15 j emp. sursis, 500 F d'am AC : divers D. I. APPEL AIX 11/1/83 Confirmé	LEVEQUE L. SAINT GEORGES REINTEBAULT ILLE & VILAINE	18/6/82	Obstacle Outrage	Contrôleurs Ministère S. N. T. E.	
M. Mme PLEY Traiteurs ST CYR S/MER VAR	01/10/81	Obstacle Outrage Violence	Le Contrôleur Le S. N. T. E.	T. C. TOULON 10/5/ 82. AP : 1 mois emp avec sursis, 2000F d'amende. Relaxe pour M. APPEL SNTE et du Proc. APPEL AIX 10/1/83 Confirme. SNTE débouté POURVOI en Cass. JANVIER 1983.	M. Mme ROUX Boulangers LYON RHONE	22/06/82	Obstacle Violence	Contrôleur Ministère S. N. T. E.	TC LYON 17/9/82 AP : 15 j empr. sursis. 2500 F Am à chacun. AC : divers D. I. Appel des boulan- gers.
HOUDRY D. Sté S. T. S. TREMBLAY YVELINES	26/10/82	Outrage	L'I. T. Ministère S. N. T. E.		EDOUARD Paul et Claude - Artisans ANNECY HTE SAVOIE	24/6/82	Violence	Contrôleur Ministère S. N. T. E. UD CGT, FNSIT	TC THONON LES BNS 29/9/82 AP : 3 m. emp. su sis, 3000 et 1000 d'amende AC : divers D. I.
CAZALS G. SAUSSOL R. ESPONDEILHAN HERAULT	17/3/82	Entrave droit syndical, ent. élections D. P. Appareils lev. Obstacle, Ou- trage.	L' I. T., le SNTE, UL CFDT UL FO, UL CFTC CGC	TC BEZIERS 22/6/82 AP : 3 m. emp. sursis, 5000F d'Am et 1000F pour SAUSSEL. Affich. du jugt. Public dans 1 Journal AC : SNTE débouté divers D. I.	CELLARD M. MACLAS LOIRE	8/12/81	Outrage	Contrôleur S. N. T. E.	TC ST ETIENNE 30/ 6/82. AP : 2000F d'amende AC : 2000F SNTE 1F contrôleur
BRUN Jacques Restaurateur CANNES ALPES MARITIMES	9/9/82	Menaces Outrage	Inspecteur CGT Aff. Soc. S. N. T. E.		MELEDO Transporteur LORIENT MORBIHAN	13/7/82	Obstacle Menaces		TC LORIENT 7/10/8 Affaire renvoyée en raison Manif. S. N. P. M. I.
...	RIHAN P. Restaurant DINARD ILLE & VILAINE	20/7/82	Obstacle Violence	Contrôleur S. N. T. E. Ministère CGT Aff. Soc.	TC SAINT MALO le 17/8/82. AP : 15 emp. av. sursis 5000F d'amende AC : divers D. I.
...	DECRESCENZO Restaurateur LE PRADET VAR	9/9/82	Obstacle Violence	S. N. T. E. UD CFDT, CGT Aff. Soc., L'Inspecteur	TC TOULON AP : 9 m. empr. 5000F d'amende, public. dans 2 journaux AC : divers D. I.